



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° V-2026-062

Déviation RD 1212 et Stationnement - Manifestation « Jeudi soir à Praz » Été 2026

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L. 2213-2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises
- VU le Code de la route et ses différents textes modificatifs
- VU la demande formulée par l'Office de tourisme de Praz-sur-Arly

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le déroulement des manifestations prévues **les jeudis 9, 16, 23 et 30 juillet 2026** ainsi que **les jeudis 6, 13, 20 et 27 août 2026**, à savoir les animations et représentations musicales des « Jeudi soir à Praz » devant la mairie de Praz sur Arly et sur la RD 1212,

- ARRÊTE -

- ARTICLE 1** À l'occasion des soirées organisées à Praz-sur-Arly, la route départementale RD 1212 sera déviée en continu, sur les deux sens de circulation, **de 18h00 à 23h15 les jeudis 9, 16, 23 et 30 juillet 2026** ainsi que **les jeudis 6, 13, 20 et 27 août 2026** du giratoire des Rafforts au tourne-à-gauche des Grabilles. La déviation empruntera la route des Belles, le pont de l'Île, la route de l'Arly, le pont de la Rosière et la route des Grabilles.
- Le stationnement et la circulation seront strictement interdits sur la RD 1212 depuis la Pharmacie du Val d'Arly jusqu'à l'office de tourisme (laissant ainsi le libre accès à la route du Marais). La voie dans le sens Megève-Flumet sera seulement accessible aux véhicules de secours.
- ARTICLE 2** Le stationnement sera interdit **sur le parking de la mairie de 17h00 à 23h30**, pour permettre l'évacuation des véhicules dans le périmètre concerné par la fermeture. Des barrières seront mises en place par l'office de tourisme pour interdire l'accès aux véhicules.
- ARTICLE 3** Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la Brigade de gendarmerie de Megève.
- ARTICLE 4** Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.
- ARTICLE 5** La Directrice Générale des Services de la Mairie de Praz-sur-Arly, le Directeur de l'Office de Tourisme, la Brigade de Gendarmerie de MEGEVE, les personnels communaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de la Brigade de gendarmerie de Megève
 - Chef de Corps du Centre de première intervention de Megève/Praz-sur-Arly
 - Office de tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur
 - Conseil général Centre technique départemental (CTD) du Mont-Blanc (DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautsavoie.fr)
 - Directrice générale des services de la mairie de Praz-sur-Arly
 - Responsable des services techniques de Praz-sur-Arly
 - Policier municipal de Praz-sur-Arly

MAIRIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Fait à Praz-sur-Arly, le 17/06/2026

Le Maire,

Séverine FONTANGES



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture de Bonneville le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État